

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Rejeté

N° CE746

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Echaniz, M. Naillet, M. Pribetich et M. Potier

à l'amendement n° CE481 de Mme Létard

ARTICLE 4

I. – Au deuxième alinéa, après la référence :

« 199 *novovicies*, »

insérer les mots :

« représentant au moins 25 % du prix d'acquisition du bien et ».

II. – Au même alinéa, supprimer les mots :

« si leur classe initiale était F ou G ou d'une classe sinon, »

III. – À la première phrase du quatrième alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« transformation »,

insérer les mots :

« représentent au moins 25 % du prix d'acquisition du bien et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du groupe socialistes est une écriture de compromis qui vise à intégrer des paramètres complémentaires pour accéder au dispositif *jeanbrun* dans l'ancien:

-un seuil de travaux minimum équivalent à 25% du prix du bien

-le gain d'au moins deux lettres DPE